

Décisions ASC présentées lors de la réunion du CSE GSE de Juillet 2020

Validation de la Prestation « Rentrée Scolaire » 2020 :

Décision :

Les élu-e-s du CSE Grand Sud-Est réunis le 17 juillet 2020 valident la prestation « Rentrée Scolaire » pour l'année 2020, dans les conditions définies ci-dessous :

Rentrée Scolaire 2020 pour les lycéens et les étudiants en études supérieures jusqu'à 25 ans :

Aide à la Scolarité 2020			
QF	Lycée - Etudes Générales et Technologiques	Etudes Professionnelles	Etudes supérieures
1	80 €	120 €	250 €
2	80 €	120 €	200 €
3 et 4	60 €	100 €	160 €
5 et 6	60 €	80 €	120 €
7 à 10	60 €	70 €	100 €
11 à 14	50 €	60 €	70 €

Budget Aide à la Scolarité 2020 : 230 000 €

La prestation rentrée scolaire concerne les ayants droits déclarés dans ZEST et à charge d'un ouvrant-droit du CSE GSE.

Pour les enfants orphelins de **père et de mère** et dont l'un des parents était salarié d'Orange, le montant de la prestation est uniquement fonction du niveau d'études suivies :

Pour les études Secondaires Générales et Technologique : remboursement d'un montant maximum de 80 €

Pour les études Secondaires Professionnelles et Agricoles : remboursement d'un montant maximum de 120 €

Pour les études supérieures : remboursement d'un montant maximum de 250 €

La demande devra être enregistrée en ligne avant son envoi au CSE DO Grand-Sud-Est accompagné du certificat de scolarité de l'enfant (un certificat par enfant concerné).

L'URSSAF nous oblige à vérifier si l'enfant est à charge fiscalement. Pour ce faire, la demande devra être accompagnée de l'avis d'imposition 2020 sur les revenus de 2019.

Une attestation établie par le CSE et tamponnée par l'établissement fréquenté mentionnant la non perception d'une rémunération pour les études supérieures, études professionnelles, agricoles Secondaires Pro 1^{er} et 2nd cycle.

Les Chèques Lire sont totalement exonérés de charges sociales.

Les Chèques CADHOC sont également exonérés de charges sociales jusqu'à un montant de **171 € (au 1^{er} janvier 2020)**. Les chèques Cadhoc ne sont pas attribués aux études supérieures.

Le remboursement sur factures est imposable dès le 1^{er} euro donc soumis à cotisations sociales et entrent dans les revenus imposables du salarié.

La date limite pour l'envoi des demandes concernant la rentrée scolaire 2020/2021 est fixée au **30 novembre 2020**, cachet de la poste faisant foi.

Cette prestation « rentrée scolaire » étant servie pour l'enfant, l'enfant dont les deux parents sont ouvriers droit du CSE Grand Sud-Est ne pourra bénéficier de la prestation **qu'une seule et unique fois**.

Résultat du Vote des élus :

POUR : Voix / 37

CONTRE : Voix / 37

Abst : Voix / 37

NPPV : élus / 37